

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-09-21-007
Séance du 21 septembre 2026
Date de convocation : 15 septembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe BELAIR, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
BELAIR Philippe	P		BERNARD Cathy	P	
RAVEROT Laurence	P		SARIKAYA Hakan	P	
GUILLEMOT Christian	A	RAVEROT L.	PACCARD Maryse	P	
PIRAT Anne	P		DEVILLE Nadège	P	
BERTRAND René	P		MARQUES Sandra	P	
LOUPY Fabienne	P		SAMIER Aurore	P	
PAQUELET Jean Yves	P		RAMBEAU Anthony	P	Arrivé à 20h20
DESREUMAUX Virginie	P		PONCEBLANC Anaïs	P	
BARRIQUAND Gilbert	P		BARBOLAT Nicolas	P	
GENILLON Franck	P		BOUSSEBHA Djillali	A	COLIN A.
JARLES Serge	P		GALLAGA Isabelle	P	
HENRIQUES Ginette	P		MILAN Julie	A	GALLAGA I.
BELDONT Corinne	P		PERRIN Xavier	P	
FABIANO Éric	P		COLIN Albane	P	
BRELOT Laurent	P				

SECRETAIRE DE SEANCE : Corinne BELDONT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Pouvoirs : 3

Quorum : 15

Objet : RESSOURCES HUMAINES - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Rapporteur : Laurent BRELOT, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret N°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2016-12-14-071 instaurant le régime indemnitaire,

Vu la délibération N°2019-05-22-009 concernant le régime indemnitaire de la police municipale,

Vu la délibération N°2021-02-24-003 adaptant le RIFSEEP afin d'intégrer les indemnités de régie,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.714-13 selon lequel les fonctionnaires de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime de droit commun des fonctionnaires de la police municipale, « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Asses de régie de la police municipale
001-210102620-20260921-2026-09-21-007-DE
Date de dépôt : 21/09/2026
Date de dépôt : 21/09/2026

Vu le décret N°2024-614 en date du 26 juin 2024 prévoyant le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres ; et créant à ce titre l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2026,

Considérant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes demandant de revoir les conditions d'attribution du RIFSEEP et de se conformer à la réglementation,

Il convient à l'Assemblée d'approuver les points suivants :

- L'abrogation des délibérations n°2016-12-14-071, n°2019-05-22-009, n°2021-02-24-003
- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (RIFSEEP) comportant la modification des modalités de versement du RIFSEEP et instaurant un nouveau découpage suivant les filières et les catégories.

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Bénéficiaires :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Aux agents contractuels relevant du code général de la Fonction publique et occupant un poste permanent au sein de la commune.

Modalité d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Condition de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

En revanche, ce régime indemnitaire pourra être cumulé avec :

- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

Article 2 : MISE EN OEUVRE DU RIFSEEP : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET MONTANTS MAXIMA

Cadre Général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, un régime indemnitaire (RIFSEEP) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Le RIFSEEP repose sur la formalisation des critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Il reposera ainsi sur la notion de groupe de fonction dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La répartition des niveaux de responsabilités afférentes aux groupes de fonctions est indiquée au sein des fiches de poste.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Le Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement et de la manière de servir est une composante obligatoire du RIFSEEP.

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le CIA sera versé annuellement au mois de novembre. Le versement de ce complément est à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Ce complément est réévalué chaque année, en lien avec les entretiens professionnels et selon les critères fixés par la collectivité.

Les critères d'inéligibilité sont les suivants pour le CIA :

- Les agents relevant de la filière sécurité
- Les agents relevant du droit privé
- Les agents ayant moins d'un an d'ancienneté au 31 décembre de l'année
- Les agents absents plus de 3 mois au total au titre de l'année considérée pour l'attribution

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260921-2026-09-21-007-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou de poste
- A minima, tous les 4 ans, même en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition est également applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement) ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion ou la réussite d'un concours.

Conditions d'attribution

L'attribution est individuelle.

Bénéficieront du RIFSEEP, les cadres d'emploi et emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)					
Groupe	Emploi ou fonctions exercées	Montant IFSE Min	Montant IFSE Max	CIA Min	CIA Max
Groupe 1	DGS	8 700 €	36 210 €	0 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de service haut niveau d'expertise Technique juridique, financière ou RH	5 000 €	32 130 €	0 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service	4 000€	25 000 €	0 €	4 500 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)					
Groupe	Emploi ou fonctions exercées	Montant IFSE Min	Montant IFSE Max	CIA Min	CIA Max
Groupe 1	Responsable de service haut niveau d'expertise, Technique, juridique, financière ou RH	4 000 €	17 480 €	0 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable de service avec management	3 600 €	16 015 €	0 €	2 185 €
Groupe 3	Responsable d'unité	3 300 €	14 650 €	0 €	1995 €

Arrêté du 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)					
Groupe	Emploi ou fonctions exercées	Montant IFSE Min	Montant IFSE Max	CIA Min	CIA Max
Groupe 1	Responsable de service avec management	3 000 €	11 340 €	0 €	1 260 €
Groupe 2	Responsable d'unité	2 100 €	10 800 €	0 €	1 200 €
Groupe 3	Assistante avec une technicité particulière	1 900 €	9 000 €	0 €	1 000 €
Groupe 4	Fonction d'accueil et d'exécution	1 700 €	4 000 €	0 €	900 €

Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018, publié au journal officiel du 26 mai 2018, prévoit l'adhésion du RIFSEEP du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour les conservateurs généraux des bibliothèques, les conservateurs des bibliothèques et les bibliothécaires, corps référence à l'Etat pour la fonction publique territoriale

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260921-2026-09-21-007-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Cadre d'emplois des bibliothécaires (A)					
Groupe	Emploi ou fonctions exercées	Montant IFSE Min	Montant IFSE Max	CIA Min	CIA Max
Groupe 1	Responsable bibliothèque	1 800 €	27 200 €	0 €	4 800 €

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)					
Groupe	Emploi ou fonctions exercées	Montant IFSE Min	Montant IFSE Max	CIA Min	CIA Max
Groupe 1	Responsable bibliothèque	1 500 €	14 960 €	0 €	2 040 €

Arrêté du 30 mai 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, corps de référence à l'Etat pour la Fonction Publique Territoriale

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (C)					
Groupe	Emploi ou fonctions exercées	Montant IFSE Min	Montant IFSE Max	CIA Min	CIA Max
Groupe 1	Responsable bibliothèque	1 000 €	11 340 €	0 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	800 €	10 800 €	0€	1 200 €

Filière technique

Arrêté du 27 février 2020 pris pour l'application du décret n°2020-182 aux ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur - services déconcentrés dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)					
Groupe	Emploi ou fonctions exercées	Montant IFSE Min	Montant IFSE Max	CIA Min	CIA Max
Groupe 1	DGS	8 700 €	46 920 €	0 €	8 280 €
Groupe 2	DST	5 000 €	40 290 €	0 €	7 110 €

Arrêté du 27 février 2020 pris pour l'application du décret n°2020-182 aux contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur - services déconcentrés dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Cadre d'emplois des techniciens (B)					
Groupe	Emploi ou fonctions exercées	Montant IFSE Min	Montant IFSE Max	CIA Min	CIA Max
Groupe 1	DST	4 000 €	19 660 €	0 €	2 680 €
Groupe 2	Référent	3 000 €	18 580 €	0 €	2 535 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques (C)					
Groupe	Emploi ou fonctions exercées	Montant IFSE Min	Montant IFSE Max	CIA Min	CIA Max
Groupe 1	Référent	2 800 €	11 340 €	0 €	1 260 €
Groupe 2	Fonction d'application une technicité particulière	1 900 €	10 800 €	0 €	1 200 €
Groupe 3	Agent d'exécution	800 €	9 000 €	0 €	1 000 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps secrétaires administratifs dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Accusé de réception en préfecture
001216102620-20260921-2026-09-21-007-05
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Cadre d'emplois des animateurs (B)					
Groupe	Emploi ou fonctions exercées	Montant IFSE Min	Montant IFSE Max	CIA Min	CIA Max
Groupe 1	Responsable de service	3 000 €	17 480 €	0 €	2 380 €

Arrêté du 20 mai et du 26 novembre 2014 pris pour application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation.

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (C)					
Groupe	Emploi ou fonctions exercées	Montant IFSE Min	Montant IFSE Max	CIA Min	CIA Max
Groupe 1	Référent	1 800 €	11 340 €	0 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	800 €	10 800 €	0 €	1 200 €

Filière sociale

Arrêté du 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des ATSEM (C)					
Groupe	Emploi ou fonctions exercées	Montant IFSE Min	Montant IFSE Max	CIA Min	CIA Max
Groupe 1	Référent	1 800 €	6 750 €	0 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	800 €	4 000 €	0 €	1 200 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences

Concernant l'IFSE, l'absentéisme (à l'exception des congés annuels, RTT, récupération, ASA, congé paternité) est pris en compte mensuellement de manière suivante :

- Si le nombre de jours d'arrêt est inférieur ou égal à cinq jours (en continu ou en discontinu) : maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement ;
- Si le nombre de jours d'arrêt est strictement supérieur à cinq jours (en continu ou en discontinu) et inférieur ou égal à 10 jours : maintien à moitié de l'IFSE et dans les mêmes proportions que le traitement
- Si le nombre de jours d'arrêt est strictement supérieur à 10 jours (en continu ou en discontinu) : suspension de l'IFSE.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 24 voix pour et 5 abstentions, décide :

- D'abroger les délibérations n°2016-12-14-071, n°2019-05-22-009, n°2021-02-24-003 ;
- D'approuver le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (RIFSEEP) présenté ci-dessus, comportant la modification des modalités de versement du RIFSEEP et instaurant un nouveau découpage suivant les filières et les catégories.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La secrétaire de séance

Le Maire,

Corinne BELDONT

Philippe BELAIR

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260921-2026-09-21-007-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2026